RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS PASSERELLES JEUNES SOLIDAIRES

Dispositif de soutien aux actions d'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) à Mayotte

1- CONTEXTE

SHAMA – Synergies et Horizons d'Acteurs Mayotte est le Réseau régional multi-acteurs (RRMA) de Mayotte. Il fédère et accompagne les acteurs engagés dans la coopération et la solidarité internationales, facilite la mise en réseau et les partenariats, valorise les initiatives du territoire et favorise l'ouverture au monde des Mahoraises et des Mahorais.

L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) est une démarche éducative qui vise à mieux comprendre les interdépendances mondiales, les inégalités et les enjeux du développement durable. Elle encourage l'esprit critique, l'ouverture au monde, la solidarité et la capacité à agir, du niveau local au niveau international.

L'ECM constitue l'une des missions de SHAMA et, plus largement, des RRMA. À Mayotte, SHAMA soutient les initiatives qui permettent aux habitantes et habitants de mieux comprendre les enjeux mondiaux, leurs liens avec le territoire et les possibilités d'agir collectivement.

Adoptés par l'Organisation des Nations unies en 2015, les 17 Objectifs de développement durable (ODD) constituent un cadre commun d'action à l'horizon 2030. Ils relient les enjeux sociaux, économiques et environnementaux autour de cinq dimensions – les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats – et permettent de mettre en relation les réalités de Mayotte avec les défis mondiaux.

Mayotte se caractérise par une population particulièrement jeune et par des indicateurs socio-économiques fragiles. Le territoire fait face à des enjeux majeurs d'insertion et de remobilisation des jeunes, notamment de ceux qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET). Le manque de perspectives peut renforcer le sentiment d'isolement et fragiliser la cohésion sociale.

À Mayotte, les acteurs associatifs sont fortement mobilisés dans les domaines de l'éducation populaire, de la jeunesse, de l'environnement et de la cohésion sociale. De nombreuses actions en faveur de la citoyenneté et du vivre-ensemble sont mises en œuvre. Toutefois, elles s'inscrivent encore rarement dans une démarche structurée d'ECM. À la croisée de plusieurs espaces géographiques et culturels, Mayotte dispose pourtant d'un contexte particulièrement favorable pour relier les réalités locales aux enjeux internationaux et promouvoir la citoyenneté active, la solidarité, l'ouverture au monde et l'esprit critique.

2- LE FONDS PASSERELLES JEUNES SOLIDAIRES

2.1 Les objectifs

LE DISPOSITIF EN UN COUP D'ŒIL

Passerelles Jeunes Solidaires : un parcours d'ECM proposé aux jeunes de 10 à 25 ans au cours de l'année scolaire 2026-2027. Chaque projet est co-construit par un binôme réunissant une structure éducative, de jeunesse ou d'insertion et une association disposant de compétences en ECM. Les jeunes participent à au moins deux ateliers, puis conçoivent et réalisent un microprojet local lié aux ODD.
Le comité de pilotage : il contribue aux orientations du dispositif, veille à son adaptation aux réalités de Mayotte et suit sa mise en œuvre ainsi que son évaluation. Un jury distinct sélectionne les binômes après étude des dossiers et audition des candidats. SHAMA coordonne le dispositif et accompagne les lauréats de la conception à la restitution.

À Mayotte, le dispositif s'inscrit dans les orientations du COREOM en matière d'ECM. Piloté et mis en œuvre par SHAMA, il contribue à structurer les dynamiques territoriales d'ECM et à renforcer l'engagement citoyen des jeunes autour des ODD.

Le dispositif poursuit deux objectifs principaux :

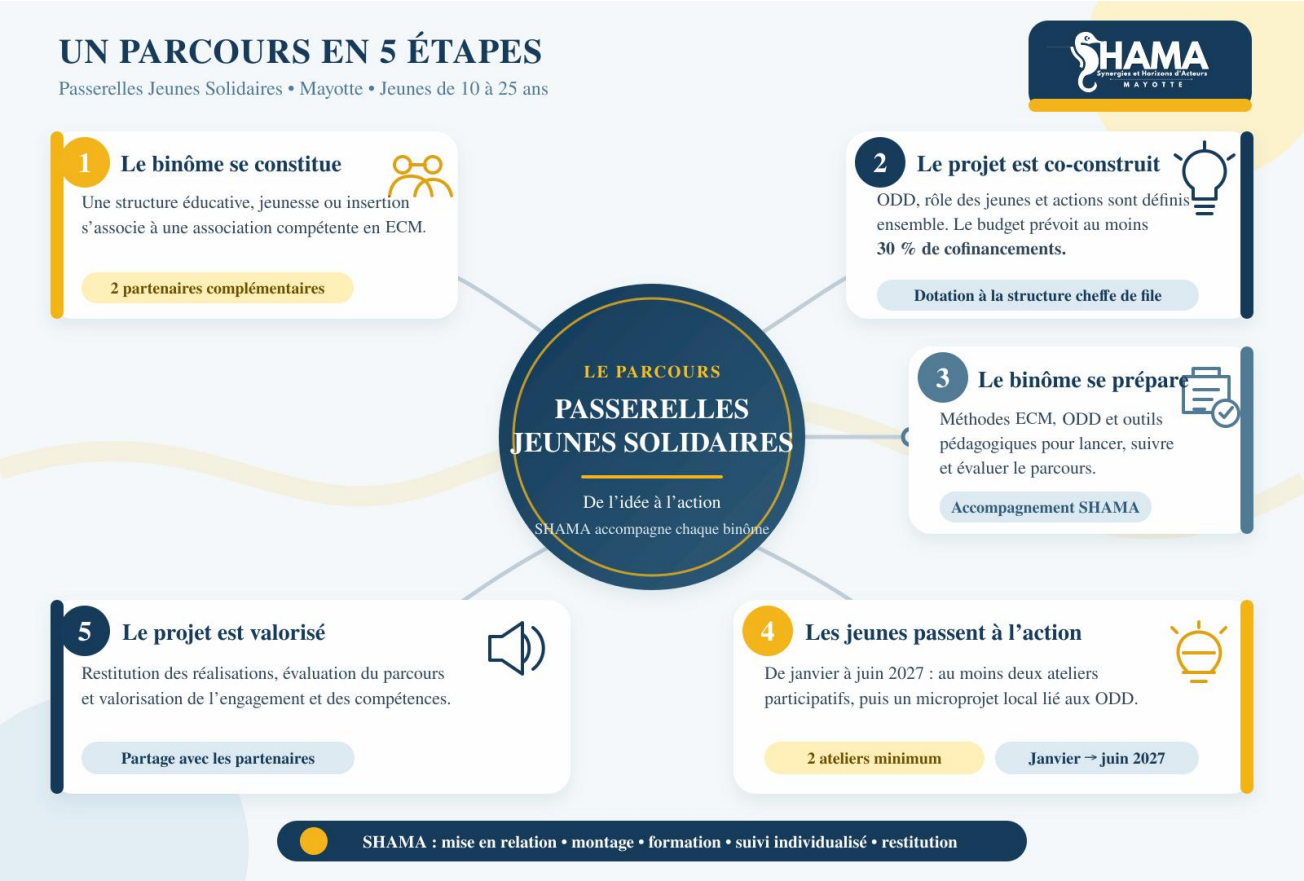
- Développer l'ouverture au monde des jeunes et structurer les dynamiques d'éducation à la citoyenneté mondiale à Mayotte ;
- Contribuer à la remobilisation et à l'insertion des jeunes de 10 à 25 ans grâce à un parcours d'engagement citoyen et international ancré dans les ODD.

Le dispositif prend la forme d'un parcours innovant d'engagement citoyen, construit avec les jeunes, les structures éducatives ou d'insertion et les associations du territoire. Il permet de :

- Créer des coopérations durables entre les structures éducatives ou d'insertion et les associations engagées dans l'éducation citoyenne ;
- Renforcer les capacités des professionnels et des bénévoles à mener des actions d'ECM ;
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes, notamment de ceux en situation de fragilité, au moyen de parcours participatifs et d'actions concrètes.

Le soutien est accordé au binôme. La subvention est versée à l'association cheffe de file, qui assume la responsabilité administrative et financière du projet au nom des deux partenaires. SHAMA accompagne le binôme pour concevoir et mettre en œuvre le projet, mobiliser les outils d'ECM et les ODD, suivre les activités, évaluer les effets du parcours et valoriser les réalisations des jeunes.

2.2 Accompagnement



2.3 Les bénéficiaires

Chaque candidature est obligatoirement présentée par un binôme réunissant deux partenaires complémentaires : **d'une part, un établissement scolaire ou une structure éducative, de jeunesse ou d'insertion** et, **d'autre part, une association disposant de compétences en éducation à la citoyenneté mondiale (ECM).** Le projet est soutenu dans son ensemble, mais la subvention est versée à l'association cheffe de file désignée par le binôme.

Peuvent candidater en qualité d'association cheffe de file et percevoir la subvention :

- Les associations disposant de la personnalité morale, ayant leur siège, une délégation ou une antenne à Mayotte et intervenant notamment dans l'ECM, la coopération ou la solidarité internationale, l'éducation populaire, la jeunesse, la culture, l'environnement ou l'insertion.
- Les collectifs ou groupements d'associations, représentés par une association cheffe de file. Celle-ci dépose le dossier, signe la convention, perçoit la subvention et assume la responsabilité administrative et financière du projet.
- Les comités de jeunes (CJ) et les conseils municipaux de jeunes (CMJ) peuvent participer en étant associés à une association et à un établissement scolaire.
- les établissements scolaires disposant d'un statut associatif ou pas, lorsqu'ils peuvent assumer le rôle de cheffe de file et s'associer à une structure complémentaire compétente en ECM.

Les associations peuvent déposer un maximum de 2 projets auprès d'établissements différents.

Peuvent être partenaires du binôme:

Les établissements scolaires, les structures de jeunesse (E2C..), d'éducation populaire ou d'insertion; Maison familles rurales (MFR) et les associations. D'autres acteurs – collectivités territoriales, organismes de formation ou de recherche, médias et acteurs économiques – peuvent être associés en complément.

À Mayotte, deux associations peuvent constituer le binôme si l'une exerce une mission éducative, de jeunesse ou d'insertion et si l'autre apporte une expertise en ECM. Leur accord de partenariat désigne l'association cheffe de file et précise les rôles, les engagements et les responsabilités de chaque membre.

Pour candidater, l'association cheffe de file doit être adhérente à SHAMA ou avoir engagé sa démarche d'adhésion. L'adhésion et le référencement dans l'annuaire de SHAMA sont déclarés dans le formulaire et vérifiés directement par SHAMA ; aucun justificatif séparé n'est demandé lors du dépôt.

Aucune ancienneté minimale n'est exigée. Toutefois, une association créée depuis moins d'un an doit justifier d'une expérience ou de compétences en cohérence avec les activités prévues.

2.4 Nature des projets éligibles

Les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans le cadre et les objectifs du dispositif.
- Être mis en œuvre sur le territoire de Mayotte.
- S'adresser prioritairement aux jeunes âgés de 10 à 25 ans.
- Se dérouler entre **le 1er janvier et le 30 juin 2027** et être achevé au plus tard à cette date. Pour les projets impliquant un établissement scolaire, le calendrier opérationnel doit tenir compte des vacances, des examens, des délais de validation interne et des autres contraintes de l'établissement. Un démarrage avant la notification de la décision reste possible sous la seule responsabilité du porteur et sans garantie de financement.
- Sensibiliser les publics aux ODD dans leur dimension internationale et mettre en évidence les interdépendances entre les territoires et les enjeux, notamment au moyen :
 - De la création ou de la co-construction d'outils pédagogiques et d'animation.
 - D'actions d'animation, de sensibilisation, d'échange ou de formation .
- Promouvoir une vision positive de la coopération et de la solidarité internationales.
- Reposer sur la coopération effective du binôme et prévoir au minimum deux ateliers participatifs avec les jeunes, ainsi qu'un temps de restitution. Les méthodes actives – fresques, quiz, vidéos, débats, jeux de rôle, témoignages, etc. – doivent permettre de relier les enjeux globaux aux réalités locales de Mayotte.
- Associer les jeunes à toutes les étapes du projet – identification des besoins, conception, réalisation, suivi, évaluation et restitution – et leur permettre de concevoir et de réaliser un micro projet citoyen répondant à une problématique locale identifiée collectivement. Le dossier précise leur rôle concret et les responsabilités qui leur sont confiées.

Une attention particulière sera accordée :

- À la participation active des jeunes à toutes les étapes du projet et aux responsabilités qui leur sont confiées.

- À l'ancrage territorial et à la capacité du projet à inclure les jeunes les plus éloignés des dispositifs.
- À la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'inclusion et de l'accessibilité.
- À la qualité de la complémentarité du binôme, de la démarche ECM/ODD et des modalités de suivi, d'évaluation et de valorisation.

Les projets doivent également :

- Prévoir des moyens de communication et de valorisation adaptés.
- Intégrer, dès leur conception, des modalités de suivi et d'évaluation. La période de réalisation comprend la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la restitution des actions.

Au-delà du binôme obligatoire, les partenariats complémentaires avec d'autres acteurs de Mayotte – collectivités territoriales, établissements d'enseignement ou de recherche, acteurs économiques, etc. – sont encouragés.

La dimension internationale peut prendre la forme d'un partenariat avec une structure située à l'étranger ou avec une organisation intervenant dans le domaine de la solidarité internationale.

NE SONT PAS SOUTENUS :

Les projets suivants :

- Les projets sans lien explicite avec l'ECM ou les ODD, ou sans participation réelle des jeunes
- Les actions ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans un parcours construit avec les jeunes
- Les projets dont l'objet principal est un voyage, une mobilité ou la découverte d'un pays
- Les collectes de dons, les envois de matériels et les aides individuelles
- Les activités commerciales, lucratives ou principalement destinées à promouvoir la structure porteuse
- Les projets déjà achevés à la date de dépôt de la candidature.

SHAMA se réserve le droit d'apprécier l'éligibilité de toute activité ou dépense au regard des objectifs et des règles du présent règlement.

La validation des projets ne sera effective qu'après la décision du jury de sélection de Passerelles Jeunes Solidaires.

Toute candidature incomplète ne sera pas étudiée.

3- LES MODALITÉS D'ACCÈS AU FONDS PASSERELLES JEUNES SOLIDAIRES

Le montant maximum de la subvention sollicitée est fixé à **2 000 €** par projet. La subvention accordée ne peut excéder 70 % du coût total prévisionnel de l'action, contributions valorisées comprises. Le plan de financement doit obligatoirement faire apparaître au moins 30 % de cofinancements, issus de ressources propres, d'autres partenaires financiers et/ou de contributions valorisées admises dans les limites prévues ci-dessous.

L'association cheffe de file et son partenaire s'engagent à participer au parcours d'accompagnement proposé par SHAMA. Le projet doit cibler les jeunes de 10 à 25 ans, avec une attention particulière portée aux publics en situation de fragilité ou éloignés des dispositifs d'engagement.

Les activités financées doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 30 juin 2027. Les dépenses engagées avant la notification de la décision le sont aux risques du porteur et ne valent pas attribution de la subvention.

Aucune dépense engagée par le porteur de projet ne sera financée pour les dossiers non retenus.

Une même dépense ne peut être financée deux fois. Le budget doit identifier clairement l'origine de chaque cofinancement et SHAMA peut demander tout justificatif utile lors de l'instruction ou du bilan.

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses directes nécessaires à la réalisation du projet : petit matériel non immobilisable, impressions, prestations de services, déplacements, restauration et hébergement. SHAMA appréciera l'éligibilité de ces dépenses au regard de leur nécessité et de leur proportionnalité
- Les dépenses de personnel salarié ou volontaire du porteur et de ses partenaires, au prorata du temps effectivement consacré au projet et dans la limite de 30 % du coût total du projet
- Les frais de fonctionnement ou frais administratifs de l'association bénéficiaire, calculés forfaitairement dans la limite de 10 % du budget total
- Les contributions valorisées (bénévolat, mise à disposition de salles ou de matériel, etc.), dans la limite de 30 % du budget global prévisionnel. Elles doivent apparaître dans la rubrique dédiée du budget et être estimées puis justifiées lors du bilan final.

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements en matériel durable ou immobilisable
- Les investissements immobiliers
- Les aides ou parrainages individuels destinés à participer à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès.

4- LES MODALITÉS D'INTERVENTION

SHAMA assure l'animation du dispositif et accompagne chaque binôme à toutes les étapes. Avant le dépôt, l'équipe peut faciliter la mise en relation, aider à clarifier les objectifs, les résultats attendus, la démarche ECM et le budget. Pendant la réalisation, chaque binôme bénéficie d'un entretien individuel obligatoire avec SHAMA. Un second entretien est organisé si le binôme ou SHAMA en identifie le besoin. SHAMA propose également des ressources pédagogiques et des temps collectifs. À l'issue du projet, elle accompagne la restitution, l'évaluation et la capitalisation des expériences.

Chaque binôme lauréat participe à trois temps collectifs obligatoires : un temps de lancement et de sensibilisation aux ODD et aux méthodes d'ECM, un atelier d'échange de pratiques à mi-parcours et un bilan final de restitution et de capitalisation.

Avant la signature de la convention, les deux partenaires formalisent leur collaboration par une lettre d'engagement ou une convention précisant leurs rôles, leurs engagements, le calendrier du projet et l'association cheffe de file. Pour un binôme comprenant un établissement scolaire, ce document précise aussi les autorisations, les assurances, les référents ainsi que les modalités d'accès et d'encadrement nécessaires à l'intervention de l'association.

La période de dépôt des candidatures est fixée du 04 novembre au 31 décembre 2026 inclus.

Période prévisionnelle	Étape
Octobre 2026	Finalisation des documents administratifs
4 Novembre 2026	Publication de l'appel à projets et ouverture des candidatures
9Novembre – 31 décembre 2026	Accompagnement et atelier au montage projet et dépôt des candidatures
9 Novembre 2026	Webinaire d'information sur l'APP présentiel et distanciel
31 décembre 2026	Clôture du dépôt des candidatures
Janvier – février 2027	Recevabilité, instruction, auditions des binômes, jury et notification des décisions
Après notification	Conventionnement et versement de la première tranche
1er janvier – 30 juin 2027	Réalisation des projets selon le calendrier scolaire
Février – mars 2027	Temps collectif obligatoire n° 1
Avril – mai 2027	Temps collectif obligatoire n° 2
Juin 2027	Restitution et bilan final collectif
Au plus tard le 31 août 2027	Transmission des rapports technique et financier

Les dates d'instruction et de conventionnement sont prévisionnelles. Toute évolution du calendrier est communiquée aux candidats par SHAMA.

Le dossier de candidature doit être transmis complet, accompagné de toutes les pièces demandées. Le formulaire et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de SHAMA.

Une association dont le dossier n'a pas été retenu peut présenter une nouvelle candidature lors d'un prochain appel à projets.

Une association déjà bénéficiaire d'un financement au titre du dispositif ne peut déposer un nouveau dossier qu'après la clôture administrative et financière de son projet précédent.

Le dossier complet comprend les pièces suivantes. Le formulaire regroupe les informations relatives à la structure, au binôme, au projet, à l'adhésion à SHAMA et au référencement dans l'annuaire ; ces deux derniers éléments sont vérifiés directement par SHAMA.

Pièces à fournir	Requis
Le formulaire de candidature intégrant la présentation des deux membres du binôme, du projet et des modalités de participation active des jeunes (annexe 1)	X
Le budget prévisionnel du projet, complété dans le modèle proposé (annexe 2)	X
La lettre d'engagement ou la convention de partenariat signée par les deux membres du binôme et, le cas échéant, précisant les modalités d'intervention dans l'établissement scolaire	X
Les statuts à jour de l'association cheffe de file	X
L'extrait du Journal officiel attestant la création de l'association	X
Le RIB de l'association cheffe de file	X
Le dernier rapport d'activité et le dernier rapport financier, s'ils sont disponibles	X
Tout document complémentaire utile à la compréhension du projet	Facultatif

Le dossier complet doit être envoyé par courriel, au plus tard le 31 décembre 2026, à l'adresse suivante : **candidature.pjs@shama.yt**

Contact : Salim ALI HALIDI, chargé de mission Animation territoriale et ECSI – animation@shama.yt

Un accusé de réception est adressé au porteur dans un délai de trois jours ouvrés suivant la réception du dossier.

Attention : en l'absence d'accusé de réception dans ce délai, il appartient au porteur de vérifier la bonne réception de son dossier en écrivant à animation@shama.yt.

L'instruction ne débute qu'à réception d'un dossier complet. L'attribution d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis.

Le respect des critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de la subvention. Le jury apprécie chaque demande au regard des objectifs du dispositif, de la qualité du projet, des critères de sélection et des crédits disponibles. La subvention n'est acquise qu'à compter de la notification écrite de la décision au bénéficiaire.

L'équipe de SHAMA vérifie la recevabilité administrative et l'éligibilité de chaque dossier.

Les dossiers éligibles sont examinés par un jury réunissant des représentants de SHAMA, des partenaires institutionnels et des personnes qualifiées disposant d'une expertise en ECM, en jeunesse, en éducation populaire ou en développement territorial. Chaque binôme est auditionné : au moins un représentant de

chacun des deux partenaires présente le projet, la place des jeunes, le calendrier et le budget, puis répond aux questions du jury.

Rôle et composition du jury

Le jury évalue les projets au moyen d'une grille commune portant sur le dossier écrit et l'audition. Les subventions sont attribuées aux projets les mieux classés, dans la limite des crédits disponibles.

Le montant accordé peut être inférieur au montant sollicité. Il est déterminé en fonction des dépenses jugées éligibles, de la pertinence et de l'impact territorial du projet ainsi que des crédits disponibles.

La composition du jury est arrêtée par SHAMA. Elle peut associer des administrateurs de SHAMA, des membres du comité de pilotage, des partenaires institutionnels et des personnes qualifiées indépendantes.

La pré-instruction des dossiers (contrôle de la recevabilité et de l'éligibilité) est assurée par l'équipe salariée de SHAMA, en lien avec le comité de pilotage. Tout membre du jury ayant un intérêt direct ou indirect dans un projet se retire de son examen et de la délibération correspondante. La décision est notifiée individuellement par courriel à chaque association candidate dans un délai maximal d'un mois après la réunion du jury.

Les critères de sélection

Les projets sont appréciés au regard de leur pertinence en matière d'ECM et d'ODD, de la participation effective des jeunes et des responsabilités qui leur sont confiées, de la qualité et de la complémentarité du binôme, de l'ancrage territorial, de la faisabilité, de la cohérence du budget et du calendrier scolaire ainsi que des modalités de suivi, d'évaluation et de valorisation. La grille d'appréciation figure en annexe 1 du présent règlement.

5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement et d'utilisation de la subvention sont précisées dans une convention conclue entre SHAMA et chaque association bénéficiaire. En la signant, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de transparence, à utiliser les fonds conformément au budget validé et à transmettre toute information demandée concernant le projet financé.

Toute modification substantielle du projet, de son calendrier ou de son budget doit faire l'objet d'une demande écrite et obtenir l'accord préalable de SHAMA.

L'association bénéficiaire s'engage à :

- Référencer sa structure dans l'annuaire numérique de SHAMA avant le versement de la première tranche
- Participer à l'entretien individuel obligatoire ainsi qu'à l'ensemble des temps collectifs, ateliers, formations et échanges de pratiques organisés par SHAMA en lien avec l'ECM et le dispositif Passerelles Jeunes Solidaires
- Mentionner le soutien de SHAMA, de l'Agence française de développement (AFD) et de la Fondation de France sur l'ensemble des supports de communication, conformément aux consignes transmises
- Informer sans délai SHAMA de toute difficulté ou modification susceptible d'affecter la mise en œuvre du projet.

Les fonds sont versés aux associations sélectionnées en deux tranches :

- **50 % à la signature de la convention**, sous réserve du référencement de la structure dans l'annuaire numérique de SHAMA ;
- **50 % après la fin du projet**, sous réserve de la validation des documents suivants :
 - Le rapport final technique et financier, comprenant une description détaillée des activités, les résultats obtenus, des témoignages ou supports de valorisation et le bilan pédagogique
 - Les justificatifs des dépenses réalisées et des cofinancements obtenus, conformément au modèle de rapport financier
 - Les justificatifs des contributions valorisées (attestations de bénévolat, mise à disposition de salles ou de matériel, etc.).

Ces documents doivent être transmis au plus tard deux mois après la fin du projet. À défaut, le solde de la subvention ne pourra pas être versé.

Si les dépenses éligibles réalisées sont inférieures au budget prévisionnel, le montant définitif de la subvention est recalculé au prorata. Toute dépense non justifiée ou inéligible peut entraîner une réduction du solde ou le remboursement des sommes indûment perçues.

Les fonds non consommés à la fin du projet doivent être restitués à SHAMA dans un délai de deux mois suivant la clôture du projet.

6- CONTACT ET ACCOMPAGNEMENT

Pour toute question relative à l'éligibilité, à la constitution d'un binôme ou au montage du dossier :

Contactez :

Salim ALI HALIDI

Chargé de mission Animation territoriale et ECSI

Mail : animation@shama.yt

Tel : 07 74 22 13 42